

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville tenue à sa salle du conseil, le **jeudi 11 juin 2026, à 16 h 30**, et à laquelle sont présents :

Monsieur le préfet Daniel Plouffe, madame la mairesse Maud Allaire de Contrecœur, messieurs les maires Simon Lacoste de Saint-Amable, Mario Lemay de Sainte-Julie, Martin Damphousse de Varennes, et madame la mairesse Katherine R. L'Heureux de Verchères, formant quorum.

Sont aussi présents, M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier, et M^e Maude Poirier, directrice générale adjointe et directrice, Service juridique.

1. OUVERTURE

1.1 Ouverture de la séance

Monsieur le préfet, Daniel Plouffe, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

2026-06-146

1.2 Ordre du jour

Sur une proposition de M. Mario Lemay, appuyée par Mme Katherine R. L'Heureux, il est résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les points suivants : 3.3 « Révision du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises – Adoption », 8.4 « Entente de financement dans le cadre du programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement – Financement volet 1 – Autorisation », 8.5 « Entente sectorielle de développement pour les arts et les lettres dans la région de la Montérégie 2026-2029 – Autorisation », 8.6 « Office régional d'habitation – Budget révisé – Adoption », 9.5 « Demande d'exemption municipale pour la certification en arboriculture – Adoption » et 9.7 « Modification au Manuel des employés relativement aux frais de déplacements – Adoption »;

Et en modifiant les points suivants : 2.4 « 1144-2026-030 – Entente sectorielle en patrimoine – Présentation étude Montérégie – Information », 3.2 « Horizon Nature 2.0 – Aides financières – Octroi », 9.1 « États financiers 2025 – Dépôt », 9.2 « Directive d'utilisation de l'intelligence artificielle – Adoption » et 9.4.1 « Agent de sensibilisation, escouade verte – Embauche »;

L'ordre du jour ainsi modifié se détaille comme suit :

- 1. OUVERTURE
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Ordre du jour – Adoption
 - 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2026 – Adoption
- 2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement
 - 2.1.1 Saint-Amable – Règlement numéro 712-47-2026 – Déclaration
 - 2.1.2 Sainte-Julie – Règlement numéro 1101-132 – Déclaration
 - 2.1.3 Varennes – Règlement numéro 707-163 – Déclaration
 - 2.1.4 Varennes – Règlement numéro 707-164 – Déclaration
 - 2.1.5 Varennes – Règlement numéro 707-165 – Déclaration
 - 2.1.6 Varennes – Règlement numéro 711-15 – Déclaration
 - 2.2 MRC adjacentes
 - 2.3 Demande au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) – Carte de suspension temporaire TIAM – Île Sainte-Thérèse – Varennes – Adoption
 - 2.4 1144-2026-030 – Entente sectorielle en patrimoine – Présentation étude Montérégie – Information
- 3. ENVIRONNEMENT
 - 3.1 Contrat n° 1144-2026-023 – Achat de deux abris juxtaposés aux conteneurs RDD pour l'écocentre secteurs Nord et Sud – Octroi
 - 3.2 Horizon Nature 2.0 – Aides financières – Octroi
 - 3.3 Révision du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises – Adoption

4. GESTION DES COURS D'EAU
 - 4.1 Contrat n° 1144-2026-019 – Travaux d'entretien de la branche 16 de la rivière au Trésor – Octroi
 - 4.2 Contrat n° 1144-2026-020 – Travaux d'entretien du cours d'eau Pays-Brûlé – Octroi
 - 4.3 Contrat n° 1144-2026-021 – Travaux d'entretien du cours d'eau Dalpé-Narbonne – Octroi
5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 5.1 Fonds locaux d'investissement et de solidarité combinés au Fonds de soutien aux entreprises
 - 5.1.1 Aide financière n° T031/2026-023 – Octroi
 - 5.1.2 Aide financière n° T006/2026-002 – Octroi
 - 5.2 Fonds de soutien aux entreprises
 - 5.2.1 Aide financière n° A069/2026-026 – Octroi
 - 5.2.2 Aide financière n° A016/2026-032 – Octroi
 - 5.3 Rapport d'activités annuel – FRR 2025-2026- Adoption
6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE
7. SÉCURITÉ INCENDIE
8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS
 - 8.1 Avenant numéro 1 à l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité – Autorisation
 - 8.2 Entente de financement dans le cadre du programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement – Financement volet 2 – Autorisation
 - 8.3 Projet de requalification de la carrière CRH à Varennes et Saint-Amable – Comité directeur – Adoption
 - 8.4 Entente de financement dans le cadre du programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement – Financement volet 1 – Autorisation
 - 8.5 Entente sectorielle de développement pour les arts et les lettres dans la région de la Montérégie 2026-2029 – Autorisation
 - 8.6 Office régional d'habitation – Budget révisé – Adoption
9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 - 9.1 États financiers 2025 – Dépôt
 - 9.2 Directive d'utilisation de l'intelligence artificielle – Adoption
 - 9.3 Règlement 1-5 visant à permettre la modification du lieu où siège le conseil – Avis de motion
 - 9.4 Ressources humaines
 - 9.4.1 Agent de sensibilisation, escouade verte – Embauche
 - 9.4.2 Préposés à la pose d'autocollants – Embauches
 - 9.4.3 Classification des emplois – Adoption
 - 9.4.4 Offre de service UMQ – Négociation convention collective écocentre – Adoption
 - 9.4.5 Modification aux conditions de travail du directeur général et greffier-trésorier – Adoption
 - 9.5 Demande d'exemption municipale pour la certification en arboriculture – Adoption
 - 9.6 Comptes à payer
 - 9.7 Modification au Manuel des employés relativement aux frais de déplacements – Adoption
10. INFORMATION
 - 10.1 Correspondance générale – Dépôt
 - 10.2 Demandes d'appui

- 11. CLÔTURE
 - 11.1 Période de questions
 - 11.2 Levée de la séance

ADOPTÉE

2026-06-147 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2026

Sur une proposition de M. Simon Lacoste, appuyée par M. Martin Damphousse, il est résolu à l’unanimité, que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2026 et qu’il soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 Conformité au Schéma d’aménagement et de développement

2026-06-148 2.1.1 Saint-Amable – Règlement numéro 712-47-2026

CONSIDÉRANT l'adoption, par la Ville de Saint-Amable, du *Règlement 712-47-2026 modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de modifier les limites de la zone H-59 et de supprimer la zone RX-122*;

CONSIDÉRANT les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l’avis favorable du directeur, Service de l’aménagement du territoire et du développement suprarégional communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l’unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 712-47-2026 modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de modifier les limites de la zone H-59 et de supprimer la zone RX-122* de la Ville de Saint-Amable conforme aux objectifs du Schéma d’aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D’ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2026-06-149 2.1.2 Sainte-Julie – Règlement numéro 1101-132

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Sainte-Julie, du *Règlement 1101-132 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-150 relativement à diverses dispositions*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire et du développement suprarégional communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1101-132 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-150 relativement à diverses dispositions* de la Ville de Sainte-Julie conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2026-06-150

2.1.3 Varennes – Règlement numéro 707-163

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, du *Règlement 707-163 modifiant le règlement de zonage 707 afin de mettre à jour certaines normes applicables aux milieux hydriques sur l'ensemble du territoire de la Ville, conformément au Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans les milieux hydriques et des ouvrages de protection contre les inondations*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire et du développement suprarégional communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Katherine R. L'Heureux
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 707-163 modifiant le règlement de zonage 707 afin de mettre à jour certaines normes applicables aux milieux hydriques sur l'ensemble du territoire de la Ville, conformément au Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans les milieux hydriques et des ouvrages de protection contre les inondations* de la Ville de Varennes conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2026-06-151

2.1.4 Varennes – Règlement numéro 707-164

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, du *Règlement 707-164 modifiant le règlement de zonage 707 afin d'y apporter diverses corrections, modifications, ajouts et précisions d'ordre général, technique ou administratif, dans le but d'en faciliter la compréhension et l'application, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Ville;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire et du développement suprarégional communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Lacoste
APPUYÉ par Mme Katherine R. L'Heureux

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 707-164 modifiant le règlement de zonage 707 afin d'y apporter diverses corrections, modifications, ajouts et précisions d'ordre général, technique ou administratif, dans le but d'en faciliter la compréhension et l'application, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Varennes* conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2026-06-152

2.1.5 Varennes – Règlement numéro 707-165

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, du *Règlement 707-165 modifiant le règlement de zonage 707 afin d'autoriser l'utilisation de conteneurs à titre de bâtiment accessoire, ainsi qu'à des fins d'entreposage ou de tri des déchets, pour un usage de la sous-classe I2-02 Services d'assainissement et autres services de gestion des déchets, dans la zone I-231;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire et du développement suprarégional communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 707-165 modifiant le règlement de zonage 707 afin d'autoriser l'utilisation de conteneurs à titre de bâtiment accessoire, ainsi qu'à des fins d'entreposage ou de tri des déchets, pour un usage de la sous-classe I2-02 Services d'assainissement et autres services de gestion des déchets, dans la zone I-231* de la Ville de Varennes conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2026-06-153

2.1.6 Varennes – Règlement numéro 711-15

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, du *Règlement numéro 711-15 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 711 afin de préciser les pénalités relatives à l'abattage des arbres, d'encadrer les travaux relatifs aux drains de fondation et des travaux effectués dans un milieu hydrique et d'ajuster la durée de certains certificats d'autorisation*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire et du développement suprarégional communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Katherine R. L'Heureux

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement numéro 711-15 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 711 afin de préciser les pénalités relatives à l'abattage des arbres, d'encadrer les travaux relatifs aux drains de fondation et des travaux effectués dans un milieu hydrique et d'ajuster la durée de certains certificats d'autorisation* de la Ville de Varennes conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2.2 MRC adjacentes

Monsieur Berthiaume procède au dépôt d'un rapport du directeur, Service de l'aménagement du territoire et du développement suprarégional au sujet des règlements suivants :

- Projet de règlement numéro 392-96 de la MRC de Pierre-de-Saurel;
- Règlement numéro CA-2025-445 de l'agglomération de la Ville de Longueuil.

Ces règlements n'ont aucun impact spécifique sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville.

2026-06-154

2.3

Demande au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) – Carte de suspension temporaire TIAM – Île Sainte-Thérèse – Varennes

ATTENDU que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a informé, en date du 24 novembre 2025, la Ville de Varennes de l’inscription de droits exclusifs d’exploration (DEE) au Registre des droits miniers, réels et immobiliers;

ATTENDU que le titre inscrit est d’une superficie de 60,10 hectares et est situé sur l’île Sainte-Thérèse à Varennes;

CONSIDÉRANT qu’en 2013, la Ville de Varennes s’adressait au MRNF afin de voir au traitement des occupations sans droits afin de permettre aux villes de Varennes, Montréal et l’arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles de réaliser conjointement un projet récréotouristique sur l’archipel de l’île Sainte-Thérèse au bénéfice de tous les citoyens;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à promouvoir l’accessibilité, la protection et la mise en valeur de cet espace insulaire d’exception situé au cœur du fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les mines* prévoit que la Municipalité régionale de comté (MRC) peut demander la suspension provisoire à la prospection et l’octroi de droit minier sur des terrains visés par un projet de délimitation de territoires incompatibles avec l’activité minière (TIAM);

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite évaluer la possibilité de protéger le territoire de l’île Sainte-Thérèse de l’activité minière, notamment par l’apposition d’un TIAM;

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Lacoste
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l’unanimité,

DE DEMANDER au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) de mettre en place la suspension provisoire pour la délimitation des TIAM;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, à la Communauté métropolitaine de Montréal et à la Ville de Varennes ainsi qu’au secteur mines dudit ministère accompagné d’un fichier de forme délimitant la suspension provisoire souhaitée.

ADOPTÉE

2.4

1144-2026-030 – Entente sectorielle en patrimoine – Présentation étude Montérégie

Monsieur Berthiaume explique qu’une étude de l’histoire du patrimoine de la Montérégie sera présentée.

3.

ENVIRONNEMENT

2026-06-155

3.1

Contrat n° 1144-2026-023 – Achat de deux abris juxtaposés aux conteneurs RDD pour l’écocentre secteurs Nord et Sud

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) a obtenu une enveloppe de 400 000 \$ du *Programme d’aide financière visant l’optimisation du réseau d’écocentres québécois (3^e édition)* de RECYC-QUÉBEC;

CONSIDÉRANT que cette enveloppe permet le déploiement du Projet de modernisation des infrastructures de l'Écocentre Marguerite-D'Youville, secteurs Nord et Sud : bâtiment d'accueil, zones des RDD et zones des TIC;

CONSIDÉRANT que l'aménagement des zones des RDD est nécessaire pour se mettre aux normes et réduire les risques pour la santé et la sécurité des employés ainsi que les usagers de l'écocentre;

CONSIDÉRANT que les deux conteneurs sur mesure sont commandés et prévus d'être livrés au courant de l'été;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a procédé, au courant d'avril et de mai, à des demandes de prix auprès de deux soumissionnaires;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est Taylor Steel & Stainless pour un montant de 69 302,33 \$ taxes et installation incluses;

CONSIDÉRANT que Taylor Steel & Stainless offre une couverture de garantie après-vente plus large et complémentaire;

CONSIDÉRANT le rapport remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20260611-3.1;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat n° 1144-2026-023 pour l'achat de deux abris juxtaposés aux conteneurs RDD pour l'écocentre secteurs Nord et Sud au plus bas soumissionnaire, soit Taylor Steel & Stainless, dont la licence RBQ est 5706-3414-01, et ce, en conformité avec les soumissions reçues et datées du 28 avril 2026 et du 30 avril 2026 pour un montant de 69 302,33 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-06-156 3.2 Horizon Nature 2.0 – Aides financières

CONSIDÉRANT l'entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité intervenue entre la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation signée le 11 décembre 2025;

CONSIDÉRANT la mise à jour du guide du délégataire précisant les nouvelles modalités s'appliquant à compter du 10 février 2026 au volet 2, développement territorial, du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire-volet 2 du Fonds régions et ruralité, et ses priorités d'interventions, adoptées par la MRC de Marguerite-D'Youville lors de la séance ordinaire du conseil du 12 mars 2026;

CONSIDÉRANT que les dossiers # HN2/05 et # HN2/06 ont été recommandés à la fois par le comité d'analyse et la chargée de projet;

CONSIDÉRANT que les montants d'aides financières sont reliés à des coûts estimés et que les montants d'aides financières octroyées pourraient être ajustés suivant les dépenses réelles et admissibles à une contribution du projet Horizon Nature 2.0 après réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que les montants accordés pour soutenir ces projets proviennent du Fonds régions et ruralité, volet 2, développement territorial;

CONSIDÉRANT les modèles d'entente à intervenir entre les parties au projet;

CONSIDÉRANT que le projet # HN2/05 avec Soverdi a comme coût total 40 625,00 \$ et que la plantation est prévue entre le mois de juin et le mois d'octobre 2026;

CONSIDÉRANT que le projet # HN2/06 avec Soverdi a comme coût total 57 200,00 \$ et que la plantation est prévue entre le mois de juin et le mois d'octobre 2026;

IL EST PROPOSÉ par Mme Katherine R. L'Heureux
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER les aides financières suivantes, telles qu'estimées, dans les projets ci-dessous :

- 32 500,00 \$ dans le dossier # HN2/05;
- 40 000,00 \$ dans le dossier # HN2/06;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à ajuster les montants d'aides financières à la hausse ou à la baisse, suivant les dépenses réelles et admissibles à une contribution de projet Horizon Nature 2.0 après réalisation des projets jusqu'à concurrence de 2 000 \$;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans chaque dossier entre toutes les parties aux projets respectifs ainsi que tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-06-157 3.3 Révision du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises

CONSIDÉRANT que les organismes municipaux jouent un rôle essentiel dans la récupération des produits en fin de vie, notamment par l'exploitation des écocentres et des points de dépôt accessibles aux citoyens;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mandaté RECYC-QUÉBEC afin de dresser un portrait des programmes de responsabilité élargie des producteurs (REP), dans l'optique de réviser le *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* (RRVPE);

CONSIDÉRANT que le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) vise à confier aux entreprises la responsabilité financière et organisationnelle de la gestion des produits qu'elles mettent sur le marché, afin d'éviter un transfert de coûts vers les organismes municipaux et les contribuables;

CONSIDÉRANT que dans la pratique, les organismes municipaux doivent assumer de nombreuses responsabilités liées à la récupération des produits visés par la REP, notamment l'accueil des citoyens, le tri, l'entreposage sécuritaire, la formation du personnel, la gestion administrative et le respect des normes environnementales et de santé et sécurité;

CONSIDÉRANT que ces responsabilités entraînent des coûts importants pour les organismes municipaux (infrastructures, équipements, assurances, main-d'œuvre, gestion des contaminants), sans compensation financière adéquate pour plusieurs programmes de REP;

CONSIDÉRANT que dans certains programmes de REP, des transporteurs désignés imposent aux organismes municipaux des frais importants pour la présence de contaminants, même lorsque les taux observés sont faibles et inférieurs aux seuils tolérés par les organisations de gestion reconnues (OGR), entraînant une facturation jugée excessive, inéquitable et déconnectée de la réalité opérationnelle des écocentres;

CONSIDÉRANT que les délais de collecte et le manque de flexibilité opérationnelle peuvent entraîner des risques environnementaux, des enjeux de conformité réglementaire, des risques pour la santé et la sécurité du personnel ainsi que des impacts sur la qualité du service à la population;

CONSIDÉRANT que plusieurs produits visés ou exclus du RRVPE soulèvent des incohérences ou des enjeux opérationnels sur le terrain, notamment les pneus surdimensionnés, les thermopompes, les contenants de peinture vides et certains appareils déjà bien valorisés par les organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que les organismes municipaux ne sont pas systématiquement consultés lors de l'élaboration ou de la modification des programmes de REP, malgré leur rôle central dans leur application;

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Lacoste
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DEMANDER au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) que la révision du RRVPE reconnaisse formellement le rôle des organismes municipaux comme des partenaires essentiels et non comme de simples exécutants des programmes de REP;

DE DEMANDER au MELCCFP la réalisation d'une étude visant à quantifier l'ensemble des coûts réels assumés par les organismes municipaux dans l'application des programmes de responsabilité élargie des producteurs (REP), et que les résultats de cette étude servent à établir une compensation financière obligatoire et adéquate pour les points de dépôt municipaux, de manière à ce que les écofrais couvrent l'ensemble des coûts liés à la réception, au tri, à l'entreposage, à la gestion administrative et aux risques associés aux produits sous REP;

DE DEMANDER l'établissement d'un taux de contamination minimal acceptable, en deçà duquel aucune pénalité financière ne pourrait être imposée aux organismes municipaux;

DE DEMANDER que les organisations de gestion reconnues soient tenues :

- de conclure des ententes directes, uniformes et équitables avec les organismes municipaux;
- d'assurer des délais de collecte raisonnables et respectés;
- de fournir une formation adéquate, de l'accompagnement technique et du matériel d'information clair et à jour;

DE DEMANDER une révision de la liste des produits visés par le RRVPE afin d'y corriger les incohérences et d'y inclure ou exclure certains produits en fonction de la réalité du terrain et des meilleures pratiques environnementales;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au MELCCFP, à la députée de Verchères, à RECYC-QUÉBEC ainsi qu’aux deux unions municipales du Québec;

DE SOLLICITER l’appui de l’ensemble des organismes municipaux en gestion des matières résiduelles afin de faire front commun pour une application équitable, efficace et financièrement responsable du principe de responsabilité élargie des producteurs.

ADOPTÉE

4. GESTION DES COURS D’EAU

2026-06-158 4.1 Contrat n° 1144-2026-019 – Travaux d’entretien de la branche 16 de la rivière au Trésor

ATTENDU l’article 29 du *Règlement numéro 215 relatif à la gestion contractuelle*;

ATTENDU les articles 103 et 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D’Youville (MRC) est tenue de réaliser des travaux d’entretien requis pour rétablir l’écoulement normal des eaux dans la branche 16 de la rivière au Trésor;

CONSIDÉRANT qu’une demande de prix a été effectuée entre le 22 avril et le 14 mai 2026 concernant des services pour effectuer des travaux d’entretien sur ce cours d’eau;

CONSIDÉRANT le rapport remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20260611-4.1 à l’effet que deux soumissions ont été reçues et que celle d’Excavations Simon Vincent s’est avérée conforme et la plus basse;

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Lacoste
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l’unanimité,

DE RÉALISER des travaux d’entretien dans la branche 16 de la rivière au Trésor, et ce, conformément au devis soumis aux membres sous le numéro SE/20260611-4.1;

D’OCTROYER le contrat n° 1144-2026-019, tel que soumis aux membres sous le même numéro, pour la réalisation desdits travaux au plus bas soumissionnaire, soit Excavations Simon Vincent, dont le numéro d’entreprise est le 1164375777, pour un montant estimé de 32 679,06 \$, taxes incluses;

D’AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer ledit contrat et tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-06-159 4.2 Contrat n° 1144-2026-020 – Travaux d’entretien du cours d’eau Pays-Brûlé

ATTENDU l’article 29 du *Règlement numéro 215 relatif à la gestion contractuelle*;

ATTENDU les articles 103 et 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) est tenue de réaliser des travaux d'entretien requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux dans le cours d'eau Pays-Brûlé;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été effectuée entre le 22 avril et le 14 mai 2026 concernant des services pour effectuer des travaux d'entretien sur ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT le rapport remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20260611-4.2 à l'effet que deux soumissions ont été reçues et que celle d'Excavations Simon Vincent s'est avérée conforme et la plus basse;

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Lacoste
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RÉALISER des travaux d'entretien dans le cours d'eau Pays Brûlé, et ce, conformément au devis soumis aux membres sous le numéro SE/20260611-4.2;

D'OCTROYER le contrat n° 1144-2026-020 pour la réalisation de travaux d'entretien sur le cours d'eau Pays-Brûlé, tel que soumis aux membres sous le même numéro, pour la réalisation desdits travaux au plus bas soumissionnaire, soit Excavations Simon Vincent, dont le numéro d'entreprise est le 1164375777, pour un montant estimé de 15 283,57 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer ledit contrat et tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-06-160

4.3

Contrat n° 1144-2026-021 – Travaux d'entretien du cours d'eau Dalpé-Narbonne

ATTENDU l'article 29 du *Règlement numéro 215 relatif à la gestion contractuelle*;

ATTENDU les articles 103 et 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) est tenue de réaliser des travaux d'entretien requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux dans le cours d'eau Dalpé-Narbonne;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été effectuée entre le 22 avril et le 14 mai 2026 concernant des services pour effectuer des travaux d'entretien sur ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT le rapport remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20260611-4.3 à l'effet que deux soumissions ont été reçues et que celle d'Excavations Simon Vincent s'est avérée conforme et la plus basse;

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Lacoste
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RÉALISER des travaux d'entretien dans le cours d'eau Dalpé-Narbonne, et ce, conformément au devis soumis aux membres sous le numéro SE/20260611-4.3;

D'OCTROYER le contrat n° 1144-2026-021, tel que soumis aux membres sous le même numéro, pour la réalisation desdits travaux au plus bas soumissionnaire, soit Excavations Simon Vincent, dont le numéro d'entreprise est 1164375777, pour un montant estimé de 9 800,13 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer ledit contrat et tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5.1 Fonds locaux d'investissement et de solidarité combinés au Fonds de soutien aux entreprises

2026-06-161 5.1.1 Aide financière n° T031/2026-023

ATTENDU le Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière, dans le dossier n° T031/2026-023 de l'entreprise Transtech Innovations inc., pour le projet dont le coût total s'élève à 364 000 \$, débutant le 15 avril 2026 et se terminant le 31 mars 2027, étudiée dans le cadre du programme Fonds locaux d'investissement;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection à l'égard de ce dossier;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par Mme Katherine R. L'Heureux

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites au contrat à intervenir, les aides financières suivantes dans le dossier n° T031/2026-023 :

- 10 000 \$ sous forme de subvention dans le cadre du Fonds de soutien aux entreprises – Volet 4;
- 200 000 \$ sous forme de prêt à terme dans le cadre du Fonds local d'investissement et du Fonds local de solidarité;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat de prêt à intervenir dans ledit dossier et tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-06-162 5.1.2 Aide financière n° T006/2026-002

ATTENDU le Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière, dans le dossier n° T006/2026-002 de l'entreprise Triple Boris, pour le projet dont le coût total s'élève à 233 000 \$, débutant le 15 mai 2026 et se terminant le 31 mars 2027, étudiée dans le cadre du programme Fonds locaux d'investissement;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection à l'égard de ce dossier;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites au contrat à intervenir, les aides financières suivantes dans le dossier n° T006/2026-002 :

- 10 000 \$ sous forme de subvention dans le cadre du Fonds de soutien aux entreprises – Volet 4;
- 100 000 \$ sous forme de prêt à terme dans le cadre du Fonds local d'investissement et du Fonds local de solidarité;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat de prêt à intervenir dans ledit dossier et tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5.2 Fonds de soutien aux entreprises

2026-06-163

5.2.1 Aide financière n° A069/2026-026

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier n° A069/2026-026 de l'entreprise Axys3D, pour le projet dont le coût total s'élève à 25 770 \$, débutant le 7 avril 2026 et se terminant le 31 mars 2027;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, une aide financière de 2 570 \$ provenant du Fonds régions et ruralité – Volet 2, dans le cadre de l'entente 2026-2028 dans le dossier n° A069/2026-026;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-06-164

5.2.2 Aide financière n° A016/2026-032

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier n° A016/2026-032 de l'entreprise Amisgest Technologie inc., pour le projet dont le coût total s'élève à 6 000 \$, débutant le 6 janvier 2026 et se terminant le 31 mars 2027;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, une aide financière de 3 000 \$ provenant du Fonds régions et ruralité – Volet 2, dans le cadre de l'entente 2026-2028 dans le dossier n° A016/2026-032;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-06-165 5.3 Rapport d’activités annuel – FRR 2025-2026

CONSIDÉRANT le projet annuel 2025-2026 du Service de développement économique, lequel inclut le rapport annuel du Fonds de développement des territoires, remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20260611-5.3;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Katherine R. L’Heureux

ET RÉSOLU à l’unanimité,

D’ADOPTER le rapport annuel 2025-2026 du Service de développement économique, lequel inclut le rapport annuel du Fonds de développement des territoires, tel que soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20260611-5.3;

DE DIFFUSER ledit document sur le site Internet de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D’Youville.

ADOPTÉE

6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

Nil.

7. SÉCURITÉ INCENDIE

Nil.

8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS

2026-06-166 8.1 Avenant numéro 1 à l’Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a conclu avec le ministre des Affaires municipales une entente relative au volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées, le 10 février 2026, au cadre normatif du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que ces modifications nécessitent la conclusion d’un avenant à l’Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que le présent avenant, ci-après l’« Avenant numéro 1 », a pour objet de modifier l’entente afin de tenir compte des changements apportés au cadre normatif du Fonds régions et ruralité;

IL EST PROPOSÉ par Mme Katherine R. L’Heureux
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l’unanimité,

D’AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, M. Sylvain Berthiaume, à signer, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté, l’Avenant numéro 1 à l’Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité soumis par le ministre des Affaires municipales ainsi que tout autre document en lien avec l’Entente de développement territorial.

ADOPTÉE

2026-06-167 8.2 Entente de financement dans le cadre du programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement – Financement volet 2

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) a compétence en matière de logement social sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a mis en place le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL), dont le volet 2 vise à soutenir les services d'aide à la recherche de logement (SARL);

CONSIDÉRANT que les services d'aide à la recherche de logement ont pour objectif d'informer, d'orienter et d'accompagner les ménages sans logis ou à risque de le devenir dans leurs démarches de recherche de logement;

CONSIDÉRANT que l'Office d'habitation de Marguerite-D'Youville offre un service d'aide à la recherche de logement (SARL) sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que, conformément aux exigences de la SHQ, une entente doit être conclue entre la SHQ, l'office d'habitation et la MRC afin de déterminer les modalités de participation financière;

CONSIDÉRANT que la MRC doit assumer une contribution équivalant à 10 % des dépenses admissibles du SARL;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la MRC de soutenir les ménages vulnérables et de contribuer à l'amélioration de l'accès au logement sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Katherine R. L'Heureux
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER la participation de la Municipalité régionale de comté au volet 2 du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL);

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente de financement dans le cadre du PHTARL, telle que déposée ou incluant toute menue modification jugée nécessaire.

ADOPTÉE

2026-06-168 8.3 Projet de requalification de la carrière CRH à Varennes et Saint-Amable – Comité directeur

CONSIDÉRANT l'importance stratégique du projet structurant de requalification de la carrière CRH à Varennes et Saint-Amable pour la Municipalité régionale de comté (MRC) et ses municipalités locales;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet repose sur une approche concertée impliquant une collaboration étroite entre la MRC et les municipalités locales, afin d'en assurer la réalisation optimale;

CONSIDÉRANT que cette démarche vise à inscrire le projet dans une perspective régionale, répondant aux besoins du territoire dans son ensemble et favorisant la mise en commun des expertises, des ressources et des leviers d'intervention;

CONSIDÉRANT la complexité du projet nécessitant une analyse approfondie sur les plans juridique, financier, organisationnel, stratégique et technique;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une préparation rigoureuse, objective et coordonnée des dossiers avant leur présentation aux élus;

CONSIDÉRANT que le rôle du conseil est de statuer sur les orientations, les décisions et les investissements, sur la base d'analyses complètes et structurées;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun, à cette fin, de confier à un comité directeur un mandat d'analyse, de planification et de recommandation;

CONSIDÉRANT que ce comité doit être composé de ressources professionnelles possédant l'expertise requise afin d'éclairer adéquatement la prise de décision;

IL EST PROPOSÉ par Mme Katherine R. L'Heureux
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE CONSTITUER, en collaboration avec les villes de Varennes et de Saint-Amable, un comité directeur dédié au projet et formé de :

- deux membres nommés par la Ville de Varennes;
- deux membres nommés par la Ville de Saint-Amable;
- deux membres nommés par la Municipalité régionale de comté;

QUE ce comité directeur ait pour mandat :

- d'analyser les différentes options et scénarios;
- d'évaluer les impacts juridiques, financiers, organisationnels et techniques;
- d'identifier les risques et les enjeux;
- de formuler des recommandations aux conseils;
- de soutenir la préparation des dossiers destinés aux conseils;

QUE les personnes suivantes soient nommées à titre de membres du comité directeur :

- Sylvain Bertihau, directeur général et greffier-trésorier;
- Maude Poirier, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du Service juridique;

QUE le comité directeur puisse, au besoin, former un comité de travail et recourir à des ressources internes ou externes supplémentaires dans les municipalités locales et au sein de la Municipalité régionale de comté (MRC);

QUE le comité directeur rende compte de l'avancement de ses travaux aux membres du conseil de la MRC et des villes de Varennes et de Saint-Amable, lequel assurera le lien avec le conseil et la présentation des recommandations pour décision;

QUE le comité directeur n'ait aucun pouvoir décisionnel et que toute décision relative au projet demeure de la compétence exclusive des conseils municipaux locaux et du conseil de la MRC.

ADOPTÉE

2026-06-169 8.4 Entente de financement dans le cadre du programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement – Financement volet 1

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) a compétence en matière de logement social sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a mis en place le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL), dont le volet 1 est destiné à soutenir la mise en place de solutions d'hébergement temporaire pour ces ménages;

CONSIDÉRANT que ce volet permet notamment de couvrir des dépenses liées à l'hébergement d'urgence (ex. : hôtels, motels ou autres ressources temporaires) ainsi qu'à la coordination des interventions auprès des ménages concernés;

CONSIDÉRANT que l'Office d'habitation de Marguerite-D'Youville agit à titre de mandataire pour la coordination des mesures d'hébergement temporaire sur le territoire desservi;

CONSIDÉRANT que, conformément aux exigences de la SHQ, une entente doit être conclue entre la SHQ, l'office d'habitation et la MRC afin de déterminer les modalités de participation financière;

CONSIDÉRANT qu'une entente doit intervenir entre la SHQ, la municipalité et l'office d'habitation afin de préciser les modalités opérationnelles et financières du programme;

CONSIDÉRANT que la participation de la MRC à ce volet du programme contribue à assurer une prise en charge rapide et adéquate des ménages en situation de vulnérabilité sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par Mme Katherine R. L'Heureux

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER la participation de la Municipalité régionale de comté au volet 1 du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL);

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente de financement, telle que déposée ou incluant toute menue modification jugée nécessaire, dans le cadre du PHTARL.

ADOPTÉE

2026-06-170 8.5 Entente sectorielle de développement pour les arts et les lettres dans la région de la Montérégie 2026-2029

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil des arts et des lettres (CALQ), du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), de l'agglomération de Longueuil et des douze MRC de la Montérégie de conclure une nouvelle entente sectorielle de développement afin de reconduire et de bonifier le Programme de partenariat territorial du CALQ pour la région administrative de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que ladite entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour bonifier la reconduction du Programme de partenariat territorial du CALQ;

CONSIDÉRANT que le Programme de partenariat territorial du CALQ permet, sous réserve de la disponibilité des fonds, que chaque dollar investi par les MRC, l'agglomération de Longueuil et le MAMH soit apparié par le CALQ au bénéfice des arts et de la culture de la région;

CONSIDÉRANT les retombées positives des ententes triennales précédentes entre le CALQ et les MRC/agglomération de Longueuil qui ont permis de soutenir et de stimuler la création, la production et la diffusion artistique professionnelle dans la Montérégie;

CONSIDÉRANT que la MRC de Beauharnois-Salaberry agira à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l’entente;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l’unanimité,

D’ADHÉRER à l’Entente sectorielle de développement pour les arts et les lettres de la Montérégie 2026-2029;

DE DÉSIGNER la Municipalité régionale de comté (MRC) de Beauharnois-Salaberry en tant qu’organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite entente;

DE CONFIRMER la participation financière de la MRC de Marguerite-D’Youville à l’Entente en y affectant 10 000 \$ par année pendant trois ans pour un maximum de 30 000 \$ au total, provenant de l’enveloppe du FRR volet 2;

D’AUTORISER M. Daniel Plouffe, le préfet, à signer au nom et pour le compte de la MRC de Marguerite-D’Youville ladite entente;

DE DÉSIGNER M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier, à siéger au comité des partenaires de l’entente.

ADOPTÉE

2026-06-171 8.6 Office régional d’habitation – Budget révisé

CONSIDÉRANT le budget révisé de l’Office régional d’habitation, lequel est approuvé et accordé par la Société d’habitation du Québec;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’adopter ce budget révisé;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par Mme Katherine R. L’Heureux

ET RÉSOLU à l’unanimité,

D’AUTORISER le budget révisé, tel que soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20260611-8.6;

D’ACHEMINER copie certifiée conforme à l’Office régional d’habitation de Marguerite-D’Youville.

ADOPTÉE

9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

2026-06-172 9.1 États financiers 2025

ATTENDU que la fin de l’année financière s’est terminée le 31 décembre 2025 et que le directeur général et greffier-trésorier doit en dresser un rapport financier conformément à l’article 176 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT la réception du rapport de l’auditeur externe par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, conformément à l’article 966.3 du *Code municipal du Québec* précité;

CONSIDÉRANT l’avis public donné le 11 mai 2026 par le directeur général et greffier-trésorier conformément à l’article 176.1 du *Code municipal du Québec* précité;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l’unanimité,

DE RECEVOIR le Rapport financier 2025 consolidé de la Municipalité régionale de comté;

DE RECEVOIR le Rapport de l’auditeur 2025 préparé par la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

DE TRANSMETTRE une copie de ces rapports au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation ainsi qu’à nos municipalités locales.

ADOPTÉE

2026-06-173 9.2 Directive d’utilisation de l’intelligence artificielle

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) souhaite encadrer l’utilisation des outils d’intelligence artificielle dans le cadre de ses activités administratives;

CONSIDÉRANT que l’usage de l’intelligence artificielle soulève des enjeux liés notamment à la protection des renseignements personnels, à la gestion de l’information et à la sécurité des données;

CONSIDÉRANT la nécessité d’établir des règles claires, immédiates et adaptées au contexte organisationnel, dans l’attente de l’adoption d’une politique complète en matière de technologies de l’information et de sécurité de l’information;

CONSIDÉRANT que le Service des technologies de l’information a élaboré une directive intitulée « Directive sur l’utilisation de l’intelligence artificielle (DIR-TI-IA-001) », en collaboration avec la direction du Service juridique;

CONSIDÉRANT que cette directive est de nature transitoire et vise à encadrer dès maintenant les pratiques internes, tout en permettant une évolution ultérieure dans le cadre d’une politique globale;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l’unanimité,

D’ADOPTER la Directive sur l’utilisation de l’intelligence artificielle (DIR-TI-IA-001) telle que déposée sous le numéro SE/20260611-9.2;

QUE la Directive sur l’utilisation de l’intelligence artificielle (DIR-TI-IA-001) entre en vigueur dès son adoption.

ADOPTÉE

9.3 Règlement 1-5 visant à permettre la modification du lieu où siège le conseil

Avis de motion est donné par Mme Maud Allaire, mairesse de la Ville de Contrecoeur, que, lors d’une séance ultérieure, sera soumis, pour lecture et adoption, un règlement permettant la modification du lieu où siège le conseil de la MRC de Marguerite-D’Youville par résolution du conseil.

Le projet de règlement est déposé par Mme Maud Allaire sous le numéro SE/20260611-9.3

9.4 Ressources humaines

2026-06-174

9.4.1 Agent de sensibilisation, escouade verte

CONSIDÉRANT que le Service de l'environnement et du développement durable de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville a procédé à l'embauche de quatre (4) étudiants pour occuper l'emploi d'agent de sensibilisation, escouade verte, pour la période estivale;

CONSIDÉRANT que l'analyse des besoins opérationnels sur le territoire de la MRC démontre qu'un étudiant supplémentaire est requis afin de répondre adéquatement aux activités de sensibilisation prévues et d'assurer une couverture optimale du territoire;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction quant à la candidature retenue;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER le candidat retenu, à titre d'agent de sensibilisation, escouade verte – étudiant aux conditions énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-06-175

9.4.2 Préposés à la pose d'autocollants

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville met en œuvre, par l'entremise de son Service de l'environnement et du développement durable, un projet de déploiement d'autocollants informatifs sur les bacs bruns résidentiels du territoire pour la période estivale 2026;

CONSIDÉRANT que cette initiative vise à sensibiliser les citoyens à la saine gestion des matières organiques et à réduire la présence de matières non admissibles dans les bacs bruns, notamment les branches, le gazon et les feuilles;

CONSIDÉRANT que l'amélioration de la qualité du tri permettra une réduction des coûts de traitement facturés par la SÉMECS, au bénéfice de l'ensemble de la collectivité;

CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher des préposés à la pose d'autocollants afin d'assurer la réalisation efficace de ce projet sur l'ensemble du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction quant aux candidatures retenues;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER les candidats retenus, à titre de préposés à la pose d'autocollants – étudiants aux conditions énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-06-176 9.4.3 Classification des emplois

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville devait procéder à l'exercice de maintien de l'équité salariale, au plus tard le 31 mars 2026, conformément aux exigences de la *Loi sur l'équité salariale*;

CONSIDÉRANT que cet exercice a été complété conformément aux exigences légales;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet exercice, ainsi qu'en raison de mouvements de personnel et embauches survenus depuis la dernière version adoptée en mars 2024, la direction des ressources humaines a procédé à une mise à jour de la classification des emplois afin de refléter les modifications apportées aux titres d'emploi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter la version actualisée de ce document et les ajustements résultant de cette démarche;

IL EST PROPOSÉ par Mme Katherine R. L'Heureux
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER la classification des emplois révisée, telle que présentée à l'annexe jointe à la présente résolution, laquelle en fait partie intégrante comme si elle y était reproduite au long;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-06-177 9.4.4 Offre de service UMQ – Négociation convention collective écocentre

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville entreprendra les démarches en vue du renouvellement de la convention collective de l'écocentre, laquelle vient à échéance en juillet 2027;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite être accompagnée dans la préparation et la négociation de cette convention collective;

CONSIDÉRANT que la MRC a sollicité et reçu de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) une offre de service à cet effet, impliquant le même négociateur que celui ayant agi lors de la première négociation de ladite convention;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter cette offre de service selon les conditions et les coûts qui y sont prévus;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ACCEPTER l'offre de service de l'Union des municipalités du Québec, datée du 17 mars 2026, pour les services de porte-parole dans le cadre de la négociation de la convention collective de l'écocentre, conformément aux modalités qui y sont prévues, telle que présentée en annexe à la présente résolution, laquelle en fait partie intégrante comme si elle y était reproduite au long;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-06-178 9.4.5 Modification aux conditions de travail du directeur général et greffier-trésorier

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) contribue au régime enregistré d'épargne-retraite (REER) des employés;

CONSIDÉRANT que les règles fiscales applicables imposent une limite annuelle de cotisation au REER pour chaque contribuable;

CONSIDÉRANT que, dans certaines situations, un employé peut atteindre cette limite en cours d'année et ne peut, dès lors, bénéficier de la totalité de la contribution de l'employeur sous forme de REER sans excéder les plafonds permis;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC d'assurer l'équité de la rémunération globale offerte au directeur général et greffier-trésorier et d'éviter la perte d'un avantage prévu aux conditions de travail;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par Mme Katherine R. L'Heureux

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER les modifications aux conditions de travail du directeur général et greffier-trésorier, telles que présentées à l'annexe jointe à la présente résolution, laquelle en fait partie intégrante comme si elle y était reproduite tout au long.

ADOPTÉE

2026-06-179 9.5 Demande d'exemption municipale pour la certification en arboriculture

CONSIDÉRANT que depuis le 8 juin 2026, les travaux d'arboriculture sont assujettis à une obligation de qualification par l'obtention du Certificat en arboriculture – travaux au sol (ci-après « le certificat »), conformément à l'article 312 103 du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST);

CONSIDÉRANT que l'entrée en vigueur de cette obligation a été rendue publique le 2 février dernier;

CONSIDÉRANT que l'obtention du certificat repose soit sur un parcours d'apprentissage, soit sur un seuil de reconnaissance des heures de travail effectuées au cours des cinq dernières années;

CONSIDÉRANT que le parcours d'apprentissage de 1 000 heures exige l'accompagnement d'au moins une personne déjà certifiée afin d'assurer la conformité réglementaire;

CONSIDÉRANT que pour atteindre le seuil de 4 000 heures exigé sur cinq ans, une personne ne détenant pas de diplôme d'études professionnelles (DEP) en élagage devrait cumuler l'équivalent d'au moins 15 heures de travaux par semaine, ce qui est difficile à réaliser dans plusieurs municipalités où les tâches d'arboriculture représentent un volume limité. Le seuil est fixé à 2 000 heures pour une personne ayant un DEP en élagage;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités pourraient être en situation de non-conformité et donc contraintes de recourir à la sous-traitance ou procéder à des embauches supplémentaires;

CONSIDÉRANT que dans la majorité des municipalités, les travaux d'arboriculture ne constituent pas un poste à temps plein et s'ajoutent à un ensemble de tâches assumées par les employées et employés cols-bleus;

CONSIDÉRANT que le personnel municipal suit déjà les formations requises pour l'utilisation d'équipements spécialisés, notamment la déchiqueteuse et la scie mécanique;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle exigence ajoute au fardeau administratif des municipalités et qu'aucune analyse d'impact réglementaire spécifique au milieu municipal n'a été réalisée;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à la majorité,

DE DEMANDER au ministre du Travail de modifier le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST) afin d'exempter les municipalités de l'obligation de certification pour les travaux d'arboriculture effectués à partir du sol ou à partir d'une échelle;

D'ACHEMINER copie certifiée conforme de la présente résolution au ministre de l'Emploi, M. Jean-François Simard, responsable du processus de certification;

QUE M^e Anne Juneau, greffière-trésorière adjointe, assume également les fonctions de procureure de la cour municipale.

ADOPTÉE

Madame Maud Allaire demande le vote et enregistre sa dissidence et vote contre l'adoption de cette résolution, considérant que la Ville de Contrecoeur est pour une formation, mais contre le nombre d'heures. Les autres membres sont en faveur de la résolution.

2026-06-180 9.6 Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer, en date du 11 juin 2026, remise aux membres du conseil sous le numéro SE/20260611-9.6;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que les crédits sont disponibles aux fins des présentes dépenses;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER tous les comptes apparaissant à la liste des comptes à payer, en date du 11 juin 2026, d'une somme de 2 780 041,48 \$;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

2026-06-181 9.7 Modification au Manuel des employés relativement aux frais de déplacement

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) applique actuellement un taux de remboursement des frais de déplacements pour l'utilisation d'un véhicule personnel fixé à 0,56 \$/km;

CONSIDÉRANT que ce taux n'a pas été ajusté depuis mai 2022 et ne reflète plus adéquatement l'évolution des coûts réels liés aux déplacements, notamment le prix de l'essence, l'entretien et l'amortissement des véhicules;

CONSIDÉRANT que le Conseil du trésor du Québec établit un taux de remboursement fondé sur des paramètres économiques reconnus et servant de référence au sein de la fonction publique ainsi que dans plusieurs organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que ce taux est fixé à 0,65 \$/km depuis le 1^{er} avril 2026;

CONSIDÉRANT que le taux actuellement en vigueur à la MRC est inférieur à celui du Conseil du trésor ainsi qu'à celui appliqué par certaines municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT que cette situation crée un écart entre les coûts réellement assumés par les employés et les remboursements reçus, pouvant engendrer un sentiment d'iniquité et affecter la mobilisation et l'attractivité;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée au rapport présenté au caucus du 11 juin 2026 d'adopter le taux établi par le Conseil du trésor du Québec et de prévoir un mécanisme d'ajustement automatique;

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Lacoste
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER une modification au Manuel des employés afin d'établir que le taux de remboursement des frais de déplacements correspond au taux fixé par le Conseil du trésor du Québec;

DE PRÉVOIR que ce taux soit ajusté automatiquement, sans autre formalité, lors de toute modification décrétée par le Conseil du trésor du Québec;

QUE ce taux entre en vigueur à compter du 12 juin 2026 et pour les déplacements effectués à partir de cette date;

QUE ce taux est également applicable au regard du *Règlement numéro 213 sur la rémunération des membres du conseil et modifiant la composition de certains comités*.

ADOPTÉE

10. INFORMATION

10.1 Correspondance

Monsieur Berthiaume dépose une lettre de la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs de Montréal-Laval-Montérégie concernant l'accès aux plans d'eau au Québec.

10.2 Demande d'appui

Il n'y a pas de demande d'appui.

11. CLÔTURE

11.1 Période de questions

Monsieur Chicoine, Verchères

Monsieur Chicoine demande des précisions concernant l'île Sainte-Thérèse. Monsieur Dampousse précise que le projet de la Ville de Varennes demeure d'actualité. Il ajoute que la MRC souhaite évaluer la possibilité de protéger le territoire de l'île Sainte-Thérèse contre l'activité minière, notamment par l'établissement d'un TIAM, et qu'elle a sollicité le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) afin de mettre en place une suspension provisoire en vue de la délimitation de ces territoires.

Par ailleurs, M. Chicoine formule une plainte relativement à l'utilisation des espaces de stationnement réservés aux véhicules avec remorque au parc des Pionniers, situé dans la municipalité de Verchères. Monsieur Berthiaume confirme que les employés ont été informés et qu'ils respectent désormais l'interdiction d'occuper ces espaces réservés.

Monsieur Beauregard, Verchères

Monsieur Beauregard demande des précisions quant aux modifications apportées aux conditions de travail mentionnées au point 9.5. Monsieur Berthiaume indique qu'il s'agit d'un ajustement au régime de retraite, sans incidence financière pour la MRC.

Il s'informe également au sujet des inspections des cours d'eau. Monsieur Berthiaume confirme que ce service est toujours offert et en décrit les modalités de facturation.

Monsieur Bilodeau, Verchères

Monsieur Bilodeau s'interroge auprès des élus sur la possibilité d'accroître la présence policière dans les rangs afin d'assurer le respect des limites de vitesse. Monsieur Plouffe précise qu'il est possible de formuler une demande d'intervention en déposant une plainte sur le site Internet de la Régie de police, ce qui permet de cibler les interventions aux moments jugés appropriés.

2026-06-182 11.2 Levée de la séance

Sur une proposition de Mme Katherine R. L'Heureux, appuyée par Mme Maud Allaire, il est résolu à l'unanimité, de lever la séance.

ADOPTÉE

Les résolutions numéros 2026-06-146 à 2026-06-182 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Daniel Plouffe
Préfet

Sylvain Berthiaume
Directeur général et
greffier-trésorier